



Nidda

Michna 4 - Chapitre 10

הַזָּב וְהַזָּבָה וְהַנִּדָּה וְהַיּוֹלֶדֶת וְהַמְצָרֶע שְׁמֵתוֹ, מְטַמְּאִין בְּמַשָּׁא עַד
שְׁיִמְק הַבָּשָׂר. בְּכָרִי שְׁמֵת, טְהוֹר מְלֻטְמָא בְּמַשָּׁא. בֵּית שְׁמַאי
אוֹמְרִים, כָּל הַנָּשִׁים מֵתוֹת נִדּוֹת. וּבֵית הֵלֵל אוֹמְרִים, אִין נִדָּה
אֵלָּא שְׁמֵתָה נִדָּה:

Si un zav, une zava, une nidda, une femme qui vient d'accoucher ou un lépreux décède, ils commettent l'impureté en portant jusqu'à ce que la chair se décompose. Un non juif décédé est pur en ce qui concerne l'impureté en portant. Beth Chamaï dit : Toutes les femmes qui meurent sont [traitées comme si elles étaient] nidda. Et Beth Hillel dit : elle [c'est-à-dire une femme morte] n'est [traitée comme] nidda que si elle est morte alors qu'elle était nidda.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions